



**REVISED STATUTES
OF CANADA, 1985**

**LOIS RÉVISÉES
DU CANADA (1985)**

Prepared under the authority
of the Statute Revision Act

Révision réalisée sous le régime de la
Loi sur la révision des lois

APPENDICES

APPENDICES



REVISED STATUTES OF CANADA, 1985

LOIS RÉVISÉES DU CANADA (1985)

Prepared under the authority
of the Statute Revision Act

Révision réalisée sous le régime de la
Loi sur la révision des lois

APPENDICES

APPENDICES

©
QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
OTTAWA, 1985

©
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1985

©Her Majesty the Queen in Right of Canada,
represented by the Minister of Public Works and
Government Services, 1985.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le Ministre des Travaux publics et Services
gouvernementaux, 1985.

Available through your local book seller or by mail
from Canadian Government Publishing
Communication Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0S9

En vente chez votre libraire local ou par la poste auprès
des Éditions du gouvernement du Canada
Communication Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0S9

Telephone: (613) 941-5995 or
1-800-635-7943 (Canada and U.S.A.)
Fax: (613) 954-5779 or
1-800-565-7757 (Canada and U.S.A.)

Téléphone : (613) 941-5995 ou
1-800-635-7943 (Canada et É.-U.)
Télécopieur : (613) 954-5779 ou
1-800-565-7757 (Canada et É.-U.)

Internet: <http://publications.communication.gc.ca>

Internet : <http://publications.communication.gc.ca>

Catalogue No.: YX44-1985/9-1
ISBN: 0-660-62328-5
Reprinted (Soft cover Edition) 2003

N° de catalogue : YX44-1985/9-1
ISBN 0-660-62328-5
Réimprimé (couverture souple) 2003

REVISED STATUTES
OF CANADA, 1985

APPENDICES

TABLE OF CONTENTS

LOIS RÉVISÉES
DU CANADA (1985)

APPENDICES

TABLE DES MATIÈRES

EXPLANATORY NOTE

APPENDIX I: Schedule of Acts and portions of Acts
 repealed as of the coming into force of
 the Revised Statutes of Canada, 1985

APPENDIX II: Constitutional Acts and Documents

APPENDIX III: Canadian Bill of Rights

NOTE EXPLICATIVE

APPENDICE I Annexe donnant la liste des textes abrogés
 à compter de l'entrée en vigueur des
 Lois révisées du Canada (1985)

APPENDICE II Lois et documents constitutionnels

APPENDICE III Déclaration canadienne des droits

EXPLANATORY NOTE

This is the sixth edition of the Revised Statutes of Canada since Confederation. Earlier statute revisions took place in 1886, 1906, 1927, 1952 and 1970. The present revision was carried out under the provisions of the *Statute Revision Act*, chapter 20 of the Statutes of Canada, 1974-75-76 (chapter S-20 of the present revision), which gives a permanent character to the Statute Revision Commission and provides it with the necessary continuing powers.

No two revisions follow identical paths. Certain features of the present edition will no doubt be obvious to the reader, others perhaps less so. The Commission therefore wishes to draw attention to a few special characteristics of this revision that may be of interest to the reader.

Improvement of the French Version

After many decades of literal and often poor translations, the last several years have seen a steady improvement in the quality of the French version of our Acts of Parliament. It seemed desirable to take the opportunity offered by this revision to bring as much of the French version of earlier legislation as possible up to the standard of quality that is found in more recent Acts. The Statute Revision Commission therefore proceeded to make a thorough linguistic and terminological revision of the French text of a large number of older statutes.

Loose-leaf Edition

The Revised Statutes of Canada, 1985 are available in both a bound and a loose-leaf edition. Pursuant to subsection 9(4) of the *Statute Revision Act*, only the bound volumes have evidentiary value. On the other hand, the loose-leaf system has the advantage of being a permanent and regularly updated consolidation.

The initial texts of both editions are identical. The first difference between the two systems will appear when the text of the supplements, to be discussed below, is consolidated with the loose-leaf text of the eight principal volumes.

Cut-off Date

The Revised Statutes include laws enacted on or before December 31, 1984. However, as a general rule, amendments enacted but not yet in force at the end of 1984 are excluded from the text.

NOTE EXPLICATIVE

La présente édition des Lois révisées du Canada est la sixième depuis la confédération, les précédentes remontant, respectivement, à 1886, 1906, 1927, 1952 et 1970. Mais, par ailleurs, elle est la première à être réalisée aux termes de la *Loi sur la révision des lois*, chapitre 20 des Statuts du Canada de 1974-75-76 (chapitre S-20 de la présente édition), qui confère à la Commission de révision des lois un statut et des pouvoirs permanents en la matière.

Chaque révision a ses traits particuliers. Certains de celle-ci n'échapperont sûrement pas à l'attention du lecteur, alors que d'autres seront sans doute moins évidents. En tout état de cause, la Commission a jugé bon de faire état brièvement d'un certain nombre de ces caractéristiques.

Amélioration de la version française

Étant donné l'amélioration marquée — et depuis longtemps souhaitée d'ailleurs — apportée à la qualité de la version française des textes législatifs fédéraux depuis une dizaine d'années, la Commission se devait d'appliquer, dans toute la mesure possible, les mêmes normes de qualité aux textes législatifs adoptés par le Parlement avant la mise en œuvre des règles qui prévalent désormais en matière de rédaction législative française. C'est ainsi que la version française d'une bonne partie des lois incluses dans le présent recueil a fait l'objet d'une révision linguistique et terminologique des plus méticuleuses.

Édition à feuilles mobiles

Les Lois révisées du Canada (1985) sont disponibles à la fois en édition reliée et en édition à feuilles mobiles. Bien que seule la première fasse foi de son contenu (voir le paragraphe 9(4) de la *Loi sur la révision des lois*), la seconde offre les avantages d'une codification permanente périodiquement mise à jour.

Au départ, le contenu des deux éditions sera en tous points identique. L'édition à feuilles mobiles commencera à se différencier de l'édition reliée avec l'incorporation de la première mise à jour, lors de la parution des suppléments (dont il est question ci-dessous).

Date d'arrêt

Le présent recueil reflète l'état de la législation fédérale au 31 décembre 1984. En sont toutefois exclues, à quelques exceptions près, les modifications législatives qui, bien qu'adoptées à cette date, n'étaient pas encore en vigueur.

Supplements

Amendments excluded from the principal volumes by reason of their not being in force on December 31, 1984, as well as public general Acts passed in 1985, will be included in the first supplement to the Revised Statutes. Public general Acts passed in 1986 will form the second supplement and those passed between the beginning of 1987 and the coming into force of the Revised Statutes, the third supplement. The fourth and last supplement will contain the *Income Tax Act* and *Income Tax Application Rules, 1971*, which for practical reasons were excluded from the principal volumes.

The supplements will contain both new and amending Acts. Every Act will be included in the supplement for the year in which it was passed, whether or not it is in force at the time when that supplement is being prepared. Acts that are considered not to be of general application according to paragraph 6(b) of the *Statute Revision Act*, such as appropriation Acts and borrowing authority Acts, will not be included.

The publication of these recent Acts in the supplements will make it possible to adapt their style and terminology to those of the Revised Statutes in the principal volumes, and to renumber references to amended and other Acts where necessary.

History and Disposal of Acts

A table describing the history and disposal of Acts similar to those prepared in the past will be published, in one complete edition, in or together with the fourth supplement.

Table of Concordance

A table of concordance has been prepared for use with the Revised Statutes. It shows the connection between the individual provisions of law as they existed on December 31, 1984 and the corresponding provisions in the Revised Statutes, and will be particularly helpful in resolving questions of correlation that might arise before the publication of the supplements.

Source References

There appears as a source reference at the end of each section of every Act in the Revised Statutes the number that the section had in the Revised Statutes of Canada, 1970 — or, if it was enacted after 1970, in the statute in which it first appeared — followed by references to any subsequent legislation passed on or before December 31, 1984 that affected the section.

Suppléments

Les modifications exclues du recueil, faute d'avoir été en vigueur au 31 décembre 1984, ainsi que les lois d'intérêt public et général adoptées par le Parlement en 1985 constitueront le premier supplément aux présentes Lois révisées. Un deuxième supplément comprendra la législation publique et générale de 1986, tandis que celle de 1987 et, au besoin, des quelques mois de 1988 précédant l'entrée en vigueur des Lois révisées fera l'objet d'un troisième supplément. Enfin, seront publiées dans un quatrième et dernier supplément la *Loi de l'impôt sur le revenu* et les *Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu* qui ont été, pour des raisons d'ordre pratique, exclues de la révision générale.

Fait à noter : les suppléments comprendront à la fois les lois nouvelles et les lois modificatives, et ce, qu'elles soient ou non en vigueur au moment de la préparation du volume dont elles feront partie. Seuls en seront exclus les textes de loi dont la Commission jugera, aux termes de l'alinéa 6b) de la *Loi sur la révision des lois*, qu'ils sont d'application trop limitée (ex. : les lois de crédits, les lois portant pouvoir d'emprunt, etc.).

La publication des suppléments permettra à la Commission d'apporter aux textes y figurant les ajustements qui s'imposent pour l'harmonisation, en matière de renvois, de terminologie et de style, avec les changements effectués par la révision.

Historique et traitement des lois

Le tableau sur l'historique et le traitement des lois qui accompagne normalement toute révision des lois sera publié, en version définitive, en même temps que le quatrième supplément, dont il fera vraisemblablement partie.

Table de concordance

Une table de concordance accompagne le présent recueil des Lois révisées du Canada. Cet outil, qui permet de faire le lien entre les dispositions législatives telles qu'elles existaient au 31 décembre 1984 et leurs contreparties dans les Lois révisées, sera particulièrement utile jusqu'à la parution des suppléments.

Sources documentaires

À la fin de chacun des articles des lois comprises dans la présente révision, est indiqué, comme source documentaire, le numéro attribué à cet article dans les Statuts révisés du Canada de 1970 ou, s'il a été adopté depuis la révision de 1970, dans la loi dont il est issu; cette première indication est suivie, s'il y a lieu, de la mention de toutes les dispositions législatives qui ont modifié l'article en cause jusqu'au 31 décembre 1984.

The source reference system adopted for the present revision differs somewhat from the one used in 1970 in that the first reference mentioned always shows the original corresponding section, even if by subsequent amendments that section was replaced by another provision, whether or not that other provision concerned the same subject-matter. All these source references provide the legislative history of each provision. The abbreviation "R.S." in such a reference means the Revised Statutes of Canada, 1970.

Index

Finding a subject in the Revised Statutes of Canada, 1985 will be facilitated by the very detailed and complete index compiled by specialists in this field. The index was prepared in English by the Canadian Law Information Council and in French by the Société québécoise d'information juridique. For both the bound and loose-leaf editions the contents of the index will be periodically updated and replaced. The introductory note to the index contains helpful information and directions for its effective use.

Se démarquant quelque peu à cet égard de la règle suivie pour la révision de 1970, la Commission a décidé de toujours remonter à l'article d'origine même si celui-ci a pu être remplacé aux termes d'une loi modificative, fût-ce par une disposition de teneur absolument différente. Ces sources documentaires permettent de faire l'historique de chacune des dispositions législatives. Il est à noter que l'abréviation «S.R.» employée dans les sources documentaires désigne les Statuts révisés du Canada de 1970.

Index

La consultation des Lois révisées du Canada (1985) sera grandement facilitée grâce à la mise à la disposition du public d'un index-matière des plus détaillés et des plus complets préparé en français par la Société québécoise d'information juridique et en anglais par le Conseil canadien de la documentation juridique, selon une méthode d'indexation mise au point par des spécialistes en la matière. Cet outil sera d'autant plus utile qu'il sera, dans les deux éditions, remplacé périodiquement par un texte mis à jour. L'avertissement publié au début de l'index comporte nombre de renseignements sur son utilité ainsi que sur son mode d'emploi.